WAVESTONE

AVIS DE CONVOCATION 2019

Assemblée générale mixte

Jeudi 25 juillet 2019 à 9hPavillon Gabriel - 5, Avenue Gabriel - 75008 Paris



Édito



Pascal Imbert Président du Directoire



Patrick Hirigoyen Membre du Directoire

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Wavestone :

Jeudi 25 juillet 2019 à 9h au Pavillon Gabriel - 5, Avenue Gabriel - 75008 Paris

Cette Assemblée générale sera l'occasion de revenir sur les résultats de l'année 2018/19. Par ailleurs, nous proposerons lors de l'Assemblée la nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de surveillance.

Vous trouverez dans ce document l'ordre du jour, les textes des résolutions et l'ensemble des modalités pratiques de participation, en particulier le vote par internet. Une version numérique du document est disponible sur notre site internet (**www.wavestone.com**), dans la rubrique « Investisseurs ».

Au plaisir de vous voir nombreux à l'occasion de cette Assemblée générale,

Le Directoire, Pascal Imbert

Patrick Hirigoyen

Yuls

Sommaire

ZOOM SUR L'EXERCICE 2018/19 _ 04
ORDRE DU JOUR _07
PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'AGM DU 25/07/2019 _09
COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? _34
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ? _37
TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX _38
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES _42
MODALITÉS D'ADHÉSION À L'E-CONVOCATION _43
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS _45

Zoom sur l'exercice 2018/19



DANS UN MONDE OÙ LA CAPACITÉ À SE TRANSFORMER EST LA CLÉ DU SUCCÈS, NOUS ÉCLAIRONS ET GUIDONS NOS CLIENTS DANS LEURS DÉCISIONS LES PLUS STRATÉGIQUES



Des clients **leaders** de leurs secteurs



3 000 collaborateurs dans 8 pays



Parmi les leaders du conseil indépendant en Europe,

n°1 en France

Chiffres clés 2018/19

Données consolidées et auditées au 31/03 (en M€)	2018/19	2017/18	Variation
Chiffre d'affaires	391,5	359,9	+9%
Résultat opérationnel courant	55,2	50,6	+9%
Marge opérationnelle courante	14,1%	14,1%	
Amortissement relation clientèle	(2,3)	(2,5)	
Autres produits et charges opérationnels	(0,5)	(1,3)	
Résultat opérationnel	52,4	46,8	+12%
Coût de l'endettement financier	(1,7)	(1,9)	
Autres produits et charges financiers	(0,1)	(1,0)	
Charge d'impôt	(19,9)	(17,3)	
Résultat net part du groupe	31,0	26,6	+16%
Marge nette	7,9%	7,4%	

Performances 2018/19

Chiffre d'affaires annuel en progression de +9%, dont 5% en organique

À l'issue de l'exercice 2018/19, le chiffre d'affaires consolidé du cabinet s'est établi à 391,5 M€, en hausse de +9%. Au cours de l'exercice, Wavestone a acquis les cabinets Xceed et Metis Consulting, consolidés respectivement depuis le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} novembre 2018. À périmètre et taux de change constants, la croissance organique annuelle s'est élevée à +5%.

Tout au long de l'année, Wavestone a poursuivi une politique de recrutement dynamique qui a permis de réaliser de l'ordre de 800 recrutements bruts, contre plus de 600 visés en début d'exercice.

Parallèlement, après un regain de tension en matière de ressources humaines en début d'exercice, le turn-over a

ralenti au 2nd semestre, pour s'établir à 18% sur 12 mois, contre 21% en rythme annuel à mi-exercice. Le cabinet confirme son objectif visant à converger progressivement vers un niveau de turn-over inférieur à 15%.

Au 31 mars 2019, Wavestone comptait 3 094 collaborateurs contre 2 793 au 31 mars 2018.

Taux d'activité sous pression en 2018/19, mais prix de vente en progression

Le taux d'activité s'est établi à 75% sur l'exercice, contre 77% en 2017/18. Après le fléchissement constaté pendant l'été 2018, le taux d'activité est demeuré sous pression jusqu'à la fin de l'exercice malgré une accentuation de l'effort commercial depuis l'automne. Les prix de vente ont enregistré une progression annuelle de +2,8%, supérieure à la fourchette de +1%

à +2% visée par le cabinet pour l'ensemble de l'exercice 2018/19. Le taux journalier moyen s'est ainsi établi à 872 € sur l'exercice, contre 848 € en 2017/18.

Au 31 mars 2019, le carnet de commande s'établissait à 3,6 mois, contre 3,7 mois à la fin de l'exercice 2017/18.

Progression de +16% du résultat net part du groupe en 2018/19

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 55,2 M€ en 2018/19, en progression de +9% par rapport à l'an dernier. La marge opérationnelle courante s'est ainsi établie à 14,1%, niveau identique à celui de 2017/18. Il convient de noter que les dotations nettes aux amortissements et provisions, qui s'élèvent à 3,5 M€, se composent essentiellement d'amortissements, à hauteur de 3,7 M€.

Le résultat opérationnel progresse de +12% à 52,4 M€, compte tenu de la baisse de l'amortissement de la relation clientèle et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat net part du groupe gagne quant à lui +16%, à 31,0 M€, contre 26,6 M€ un an plus tôt. La marge nette annuelle s'est ainsi établie à 7,9% contre 7,4% en 2017/18.

Maintien du cap sur la croissance et confirmation des ambitions Wavestone 2021

La fin de l'exercice 2018/19 s'est avérée décevante. Si la montée en valeur des prestations du cabinet a permis une progression sensible des prix de vente, elle s'est accompagnée d'un rythme de prise de commande insuffisant, conduisant à une nette érosion du taux d'activité.

L'environnement économique devient en outre plus incertain et commence à peser sur la demande de conseil. Les donneurs d'ordres manifestent plus de prudence et de sélectivité, en particulier au sein du secteur bancaire.

Rappel du plan stratégique Wavestone 2021



Malgré cette période plus délicate, Wavestone est confiant dans ses perspectives. Le cabinet fait donc le pari de maintenir un rythme de recrutement soutenu, même si cela doit pénaliser à court terme la remontée de son taux d'activité. Wavestone vise ainsi plus de 600 recrutements bruts sur l'exercice.

En outre, le cabinet poursuit ses actions en matière de croissance externe et espère concrétiser une à deux acquisitions au cours de l'exercice, en priorité à l'international.

À plus long terme, le cabinet confirme les ambitions de son plan stratégique Wavestone 2021. Toutefois, les objectifs de ce plan en matière de progression du chiffre d'affaires et de part d'activité à l'international deviennent plus tendus, en raison de la croissance moins dynamique des derniers mois et de valorisations qui restent élevées en matière d'acquisitions.

Objectifs 2019/20 : croissance du chiffre d'affaires supérieure à +5%, marge opérationnelle courante supérieure à 13%

Pour l'exercice 2019/20, compte tenu des performances des derniers mois et du contexte de marché plus incertain, le cabinet se fixe des objectifs prudents.

Wavestone vise ainsi une croissance de son chiffre d'affaires 2019/20 supérieure à +5%, incluant

Metis Consulting sur 12 mois, assortie d'une marge opérationnelle courante supérieure à 13%.

Ces objectifs s'entendent à taux de change constants et hors nouvelle acquisition.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

Wavestone réunit ses actionnaires en Assemblée générale mixte le 25 juillet 2019 afin de délibérer sur les sujets suivants :

Partie ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 (1ère résolution);
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 (2^{ème} résolution);
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (3ème résolution);
- Approbation des conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution);
- Renouvellement du mandat de Monsieur Rafaël Vivier en qualité de membre du Conseil de surveillance (5ème résolution);
- Renouvellement du mandat de Madame Sarah Lamigeon en qualité de membre du Conseil de surveillance (6ème résolution);
- Nomination de Monsieur Christophe Aulnette en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (7ème résolution);
- Nomination de Auditeurs Et Conseils Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Deloitte & Associés (8^{ème} résolution);
- Nomination de Pimpaneau & Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de BEAS (9ème résolution);
- Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au Président du Directoire (10ème résolution);
- Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au membre du Directoire - Directeur général (11ème résolution);
- Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au Président du Conseil de surveillance (12ème résolution);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Directoire au titre de

- l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2019 (13^{ème} résolution);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au membre du Directoire-Directeur général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2019 (14ème résolution);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2019 (15^{ème} résolution);
- Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la société (16ème résolution).

Partie extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues (17ème résolution);
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18ème résolution);
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (19^{ème} résolution);
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé (20ème résolution);

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale (21ème résolution);
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE (22ème résolution);
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la société (23eme résolution):
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise (24ème résolution):
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (25ème résolution);

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (26^{ème} résolution);
- Limitation globale des délégations (27ème résolution);
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport (28ème résolution);
- Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et relatives à la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions légales en vigueur relatives au Comité Social Économique (29ème résolution);
- Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et relatives à la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions légales applicables aux rémunérations versées aux membres du Conseil de surveillance (30ème résolution);
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (31ème résolution).

Projet des résolutions soumis à l'AGM du 25/07/2019

1. Partie Assemblée générale ordinaire

1ère résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019

Résumé de la 1ère résolution

Objet:

Approuver les comptes sociaux de la société au 31 mars 2019 faisant apparaître un résultat net de 31 537 512 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2019 faisant ressortir un résultat net comptable de 31 537 512 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 19 371 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 6 670 €.

2ème résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019

Résumé de la 2^{ème} résolution

Objet:

Approuver les comptes consolidés de la société au 31 mars 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Résumé de la 3^{ème} résolution

Obiet

Affecter le résultat de 31 537 512 € et distribuer un dividende de 4 587 904 €, soit 0,23 € par action ayant droit aux dividendes.

Politique de distribution : ce dividende représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe, dans la continuité des années précédentes.

Date de mise en paiement : 2 août 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élevant à 31 537 512 € comme suit :

Réserve légale : 822 €

Distribution de dividendes : 4 587 904 €

Compte Report à Nouveau : 26 948 786 €

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,23 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2019, la société détient 249 083 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 196 492 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2019 a varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 31 juillet 2019 et mis en paiement le 2 août 2019.

Pour les résidents fiscaux français personnes physiques, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des Impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8% est applicable de plein droit sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40% de l'article 158.3 (2°) du Code Général des Impôts pour les résidents fiscaux français

personnes physiques. Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/ action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2018	5 004 501	0,81 €	100%
31 mars 2017	4 929 431	0,61 €	100%
31 mars 2016	4 912 936	0,41 €	100%

- (1) Après déduction des actions autodétenues, avant division par 4 du pair de l'action
- (2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux
- (3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

4ème résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Résumé de la 4^{ème} résolution

Obiet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019:
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la Société.

5ème résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Rafaël Vivier en qualité de membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 5^{ème} résolution

Obiet:

Renouveler Rafaël Vivier en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Rafaël Vivier pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Renouvellement du mandat de Madame Sarah Lamigeon en qualité de membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 6^{ème} résolution

Objet:

Renouveler Sarah Lamigeon en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sarah Lamigeon pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

7ème résolution

Nomination de Monsieur Christophe Aulnette en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 7^{ème} résolution

Objet:

Nommer Monsieur Christophe Aulnette en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Monsieur Christophe Aulnette, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

8^{ème} résolution

Nomination de Auditeurs Et Conseils Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Deloitte & Associés

Résumé de la 8^{ème} résolution

Objet:

Nommer Auditeurs Et Conseils Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Deloitte & Associés.

Durée du mandat : 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Deloitte & Associés de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et décide de nommer Auditeurs Et Conseils Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

9ème résolution

Nomination de Pimpaneau & Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de BEAS

Résumé de la 9^{ème} résolution

Objet:

Nommer Pimpaneau & Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de BEAS.

Durée du mandat : 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de BEAS de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et décide de nommer Pimpaneau & Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au Président du Directoire

Résumé de la 10^{ème} résolution

Obiet:

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

11ème résolution

Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au membre du Directoire - Directeur général

Résumé de la 11^{ème} résolution

Objet

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés

ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

12ème résolution

Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 au Président du Conseil de surveillance

Résumé de la 12^{ème} résolution

Obiet:

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport précité.

13ème résolution

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019

Résumé de la 13^{ème} résolution

Obiet:

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019 à Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

14ème résolution

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019

Résumé de la 14^{ème} résolution

Objet:

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

15ème résolution

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019

Résumé de la 15^{ème} résolution

Objet:

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2019 aux membres du Conseil de surveillance et à son Président, à raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport précité.

Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la société

Résumé de la 16^{ème} résolution

Objet:

Autoriser votre Directoire à faire acheter par la société ses propres actions. Le prix maximum d'achat est fixé à $70 \in$ (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et $52 \in$ (hors frais) dans les autres cas, et le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues.

La société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital
- leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la société et de son groupe
- l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225 209 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF:
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire en cours de validité:
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale, décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers movens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres);
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce

compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est (i) d'une part, de 70 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 52 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération :
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 123 939 620 €, sous réserve des réserves disponibles;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans

- le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution :
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

2. Partie Assemblée générale extraordinaire

17ème résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues

Résumé de la 17^{ème} résolution

Objet:

Autoriser votre Directoire à annuler des actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la 16ème résolution, dans la limite de 10% du capital social de la société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social de la Société.

L'annulation par la société de ses propres actions peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la société détient ou les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la seizième résolution ou toute résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.
- 2. Autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
- 3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- 4. Décide que la présente autorisation est consentie au Directoire pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale et décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018 ayant le même objet.

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Résumé de la 18^{ème} résolution

Obiet:

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Directoire le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds:

Augmentation de capital : $252\,456 \in$, soit 50% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 40 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment L.225-129-2, L.225-132, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

 Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet. 2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions ordinaires de la société et/ ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

- 3. Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 252 456 € (soit 50% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la 27ème résolution.
- 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 40 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 27ème résolution; ce plafond est indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce (obligations simples).
- 5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires à émettre et aux valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
- **6.** Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- **8.** Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement.
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis.
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre sur le fondement de la présente résolution et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois.
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- **9.** La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

Résumé de la 19^{ème} résolution

Objet:

Déléguer au Directoire la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, mais avec un droit de priorité de 5 jours au profit des actionnaires, sauf dans les cas légaux, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds:

Augmentation de capital : 100 982 €, soit 20% du capital social actuel. Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27ème résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet.
- 2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, dans le cadre d'offre au public, par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

- 3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 100 982 € (soit 20% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la 27ème résolution.
- 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 27ème résolution; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
- 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (Droit de Priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra,

- si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
- 6. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
- **9.** Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
- 10. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
- 11. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission.
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notam-

ment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s).
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre.
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois.
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.
- 12. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

20ème résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé

Résumé de la 20^{ème} résolution

Obiet:

Déléguer au Directoire la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit de priorité, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds:

Augmentation de capital : 10% du capital social actuel. Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 19^{ème} résolution et sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier par période de douze mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société ou à des titres. de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

- 2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10% du capital social à ce jour, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19ème résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27ème résolution.
- 3. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 19ème résolution et de la 27ème résolution; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter

- du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
- 8. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
- 9. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
- 10. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,



- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis.
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.
- La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 21^{ème} résolution

Objet:

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite i) de 15% de l'émission initiale, et ii) du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet.
- 2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 18ème, 19ème et 20ème résolutions de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 27ème résolution.

- 3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes des 18ème, 19ème et 20ème résolutions cidessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
- **5.** Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE

Résumé de la 22^{ème} résolution

Objet:

Déléguer au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en dehors du cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par la société d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds:

Augmentation de capital : 10% du capital social actuel. Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €. Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 19ème résolution et sur le plafond global fixé à la 27ème résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et L.225-147 du Code de commerce :

 Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet.

- 2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du Commissaire aux apports, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- **3.** Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10% du capital social existant à la date de la présente Assemblée générale. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19ème résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27ème résolution.
- 4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19ème résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27ème résolution.
- 5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.
- 7. Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée

- par les dispositions légales et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et, le cas échéant, procéder à tout ajustement de leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entrainés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire.
- **8.** La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la Société

Résumé de la 23^{ème} résolution

Objet:

Déléguer au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'une OPE initiée par la Société.

Plafonds:

Augmentation de capital : 10% du capital social actuel. Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 19^{ème} résolution et sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et L.225-148 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la société en France ou (selon les qualifications et règles locales) à l'étranger,

- sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce.
- 2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19^{ème} résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.
- 3. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19ème résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27ème résolution.
- 4. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- **6.** Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
- de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution,

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- 7. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise

Résumé de la 24^{ème} résolution

Objet:

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société en faveur des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise.

Plafonds:

Augmentation de capital : 5% du capital social. Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27ème résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et suivants et l'article L.225-138-1 du Code de commerce :

- Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet.
- 2. Délègue sa compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou d'une entreprise du groupe, française ou étrangère, qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail adhérents (i) à un Plan d'Épargne Entreprise et/ou (ii) un Plan d'Épargne Groupe, à concurrence de 5% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation et dans la limite du plafond global prévu à la 27ème résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 3. Décide de supprimer en faveur des dits bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles ou valeurs mobilières à émettre et aux actions et titres auxquels elles donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société qui seraient attribuées par application de la présente résolution.
- 4. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 30% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Directoire pourra fixer une décote inférieure à cette décote maximale de 30%.
- 5. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra procéder à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires, et pourra décider en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.
- **6.** Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions

- ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.
- 7. Décide que les caractéristiques des émissions des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.
- 8. L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la présente délégation.
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles et, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société porteront jouissance,
- fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.
- 9. Le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

10. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

25ème résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

Résumé de la 25^{ème} résolution

Obiet

Autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions de la société à ses salariés et ceux de son Groupe.

Plafonds:

Augmentation de capital : 5% du capital social.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27ème résolution. La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Directoire au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Directoire pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 2 ans.

Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019. La société est très attachée à ce que l'expression du vote des salariés soit véritablement indépendante du management. À ce titre, la société prend l'engagement de non-ingérence des représentants de la Direction dans le sens du vote des actionnaires salariés.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

 Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 dans sa 9ème résolution ayant le même objet.

- 2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.
- 3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 27ème résolution ci-après.
- **4.** Autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
- à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. Décide de :

fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 l alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant

au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité

- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à 2 ans; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
- **6.** L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites cidessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital social :
- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns;
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée;
- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.225-199

premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.

7. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

26ème résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

Résumé de la 26^{ème} résolution

Objet:

Autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions de la société à ses mandataires sociaux et ceux de son Groupe.

Plafonds:

Augmentation de capital : 0,5% du capital social. Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.

La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Directoire au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an(s) et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Directoire pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 2 ans. Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

- 1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 dans sa 10ème résolution ayant le même objet.
- 2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.
- 3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire, pour les mandataires sociaux de la société et les mandataires sociaux des sociétés liées à la Société, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 27ème résolution ci-après.
- 4. Autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
- à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou.
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. Décide de :

fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 l alinéa

- 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale.
- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à 2 ans; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
- **6.** Décide que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Directoire.
- 7. L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites cidessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
- déterminer l'identité des bénéficiaires, étant rappelé
 i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux
 mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du
 capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne
 peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital
 social;
- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns;
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et les critères de performance;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée;
- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires;

- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.225-199 premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.
- **8.** La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

27^{ème} résolution Limitation globale des délégations

Résumé de la 27^{ème} résolution

Objet:

Fixation à 252 456 €, soit 50% du capital, le montant global des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les 18ème à 26ème résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global

Fixation à 40 000 000 € du montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 18ème à 23ème résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous plafond-inclus dans ce plafond global.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide:

• de fixer le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital social, immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 18ème à 26ème résolutions qui précèdent, à 252 456, € (50% du capital social), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social et pour préserver les

- droits des attributaires d'actions sur le fondement des $25^{\text{ème}}$ et $26^{\text{ème}}$ résolutions ;
- de fixer à 40 000 000 €, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations conférées par les 18^{ème} à 23^{ème} résolutions qui précèdent.

28ème résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

Résumé de la 28^{ème} résolution

Objet:

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital, dans la limite d'un montant nominal de 400 000 €, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juillet 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants dont notamment les articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet.
- 2. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 400 000 € par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera

augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites .

Le plafond précité est indépendant et autonome de celui visé à la 27^{ème} résolution.

- 3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4. L'Assemblée générale, décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 5. L'Assemblée générale, confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, et plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
- **6.** La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

29ème résolution

Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et relatives à la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions légales en vigueur relatives au Comité Social Économique

Résumé de la 29^{ème} résolution

Objet:

Conformément à l'article L.225-165 du Code de commerce, il vous est demandé de ratifier les modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et ayant pour objet la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions légales en vigueur relatives au Comité Social Économique.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie les modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et ayant pour objet la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions légales en vigueur relatives au Comité Social Économique.

30ème résolution

Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et relatives à la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions légales applicables aux rémunérations versées aux membres du Conseil de surveillance

Résumé de la 30^{ème} résolution

Objet:

Conformément à l'article L.225-65 du Code de commerce, il vous est demandé de ratifier les modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et ayant pour objet la mise en conformité des statuts de la société avec les nouvelles dispositions légales en vigueur relatives aux rémunérations versées aux membres du Conseil de surveillance, la loi n°2019-486 DC du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant supprimé les termes « jetons de présence ».

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie les modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance et ayant pour objet la mise en conformité des statuts de la société avec les nouvelles dispositions légales en vigueur relatives aux rémunérations versées aux membres du Conseil de surveillance.

31ème résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 31^{ème} résolution

Objet:

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

Qui peut participer et voter à l'Assemblée générale?

Vous disposez du droit de participer à l'Assemblée si vous possédez des titres Wavestone, au nominatif ou au porteur, et si ces titres sont inscrits auprès de Wavestone ou dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour précédant l'Assemblée, soit le 23 juillet 2019 à zéro heure, heure de Paris. Si vous possédez des titres Wavestone au porteur, la possession de ces titres doit être justifiée par une attestation de participation

délivrée par votre intermédiaire financier et mise en annexe de votre formulaire de vote à distance, votre procuration de vote ou votre demande de carte d'admission. Une attestation est également nécessaire si vous souhaitez participer physiquement à l'Assemblée et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Option 1 : Vous souhaitez être présent personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission de la façon suivante :



PAR VOIE POSTALE

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Faites parvenir votre demande de carte d'admission à Caceis Corporate Trust (cf. adresse ci-après) ou présentez-vous le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.



PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : https://www.nomi.olisnet.com. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro +33 1 57 78 34 44.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte. Il vous faudra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Wavestone et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Option 2: Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Pour voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, vous devez procéder de la façon suivante :

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation Caceis Corporate Trust.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée.

Une fois complété, retournez ce formulaire à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Caceis Corporate Trust (cf. adresse ci-après).

NB: Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandataires devront être reçus par la société ou le service Assemblées générales de Caceis Corporate Trust, mandaté par Wavestone, au plus tard **trois jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Option 3: Vous souhaitez voter ou donner procuration par internet

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Accédez au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : **https://www.nomi.olisnet.com**. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.

6

Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

CAS 1 : votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS

Identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement teneur de compte. Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

CAS 2 : votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS

Vous pouvez envoyer des notifications de désignation ou révocation de mandats à l'adresse ct-mandataires -assemblees@caceis.com, en donnant les éléments suivants : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire. Toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Caceis Corporate Trust (cf. adresse ci-après).



Précisions sur le vote par internet

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 4 juillet 2019.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 24 juillet 2019 à 15h00, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Coordonnées Caceis Corporate Trust

Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09 tel : +33 1 57 78 34 44 • ct-contact@caceis.com

Questions écrites et autres facultés des actionnaires

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

En tant qu'actionnaire, vous avez la faculté de poser des questions par écrit au Directoire, selon les modalités décrites dans l'Avis de convocation (BALO).

Vous pouvez nous communiquer vos demandes par mail jusqu'au 19 juillet 2019 à l'adresse suivante : ag@wavestone.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, au siège :

Tour Franklin 100-101 terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex France

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

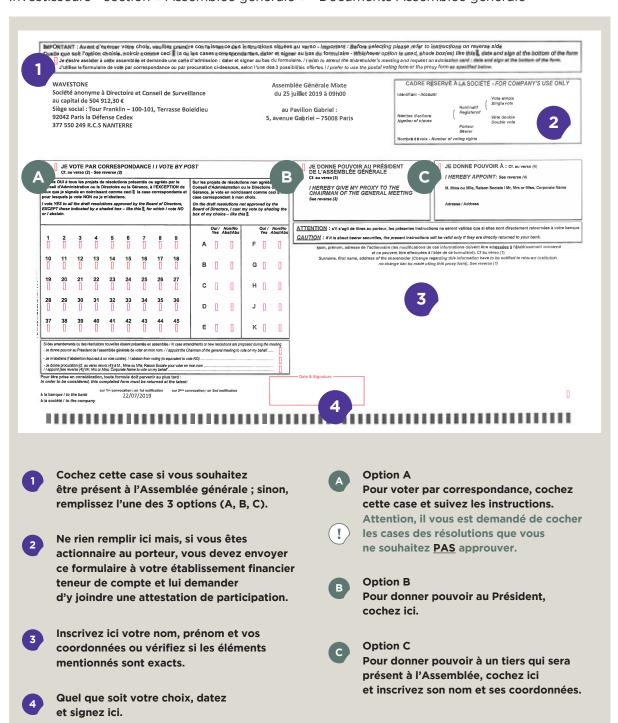
Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus sur les modalités d'exercice de cette faculté et sur les documents à joindre à la demande, consultez les modalités de participation à l'Assemblée de l'Avis de convocation (BALO).

Pour plus de détails sur les modalités de participation à l'Assemblée générale, consultez l'Avis de convocation à l'AGM (BALO): **www.wavestone.com** - espace Investisseurs - section « Assemblée générale ».

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

Ce formulaire est disponible sur le site web Wavestone : **www.wavestone.com** - Espace Investisseurs - section « Assemblée générale » - Documents Assemblée générale



Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 mars 2019 et au cours des 5 dernières années.



Pascal Imbert

Date de la 1^{ère} nomination: 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014)

Date d'échéance du mandat : 26/09/2020



Patrick Hirigoyen

Date de la 1ère nomination: 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014)

Date d'échéance du mandat : 26/09/2020

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société : PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / Axway Administrateur
- / Wavestone Consulting Switzerland Gérant/ Président
- / Wavestone Belgium Administrateur
- / Wavestone Advisors Maroc Gérant
- / Wavestone US Inc. Président
- / Wavestone Advisors Président
- / Xceed Group Limited Director/Chairman
- / Xceed Group (Holdings Ltd) Director/Chairman
- / Xceed Consultancy Services Ltd Director/ Chairman
- / Xceed (2007) Inc. Director Président/Treasurer
- / FIH Gérant

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société : MEMBRE DU DIRECTOIRE

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / Wavestone Directeur Général
- / Wavestone Belgium Administrateur
- / Wavestone Luxembourg Administrateur de classe B



Michel Dancoisne

Date de la 1^{ère} nomination: 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 11/07/2014 (Membre du Conseil de surveillance) 28/07/2014 (Président du Conseil de surveillance) 20/07/2016 (Membre du Comité d'audit) 05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations) 26/07/2018 (Président du Conseil de surveillance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022



Fonctions principales exercées dans la société : PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT, MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



Marie-Ange Verdickt

Date de la 1ère **nomination :** 26/09/2012 20/07/2016 (Membre du Conseil de surveillance) 20/07/2016 (Présidente du Comité d'audit) 05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations) 26/07/2018 (Vice-Présidente du Conseil de surveillance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2020

Mandats et fonctions exercés

Fonctions principales exercées dans la société : VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT, MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Fonction principale exercée hors de la société :

/ Consultant indépendant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / ABC Arbitrage Administrateur
- / Caphorn Invest Membre du Conseil de surveillance
- / Interparfums Administrateur
- / Bonduelle SCA Membre du Conseil de surveillance





Jean-François Perret

Date de la 1ère nomination : 26/09/2008

Date de renouvellement : 11/07/2014 (Membre

du Conseil de surveillance)

28/07/2014 (Vice-Président du Conseil

de surveillance)

05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations) 26/07/2018 (Membre du Conseil de surveillance)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022



Sarah Lamigeon

Date de la 1ère nomination: 22/07/2015

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société : MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Fonction principale exercée hors de la société :

/ Teknowlogy Group (ex CXP Group) -Administrateur et Président du Comité Stratégique

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ CVMP Conseil - Gérant

/ WHOZ - Board Member

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

/ Pierre Audoin Consultants - Vice-Président du Conseil de surveillance

Mandats et fonctions exercés

Fonctions principales exercées dans la société : MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DIRECTRICE COMMUNICATION

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

/ Wavestone - Censeur du Conseil de surveillance (démission le 22/07/2015)



Rafaël Vivier

Date de la 1^{ère} nomination: 22/07/2015

Date de renouvellement : 20/07/2016 (Membre du Comité d'audit), 05/03/2018 (Président du Comité des rémunérations)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019



Benjamin Clément

Date de la 1ère nomination : 10/01/2018

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société : MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Fonction principale exercée hors de la société :

/ Wit Associés - Associé fondateur

/ Consultor - Directeur Général

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ EDHEC - en charge du programme « Strategy Consulting Intensive Track »

Mandats et fonctions exercés

Fonctions principales exercées dans la société : MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT DES SALARIÉS, CHARGÉ DE COMMUNICATION

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ Affaire personnelle - Personne physique (auto-entrepreneur)



Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	497	497	497	497	505
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882	20 196 492
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	152 910	192 103	223 853	274 228	308 967
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	19 196	24 683	37 768	53 193	49 525
Impôts sur les bénéfices	3 954	4 637	9 262	12 328	11 868
Participation des salariés	1 993	2 514	4 402	6 678	4 162
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	12 069	13 518	23 689	30 558	31 538
Résultat distribué	1 908	2 009	3 040	3 993	4 054
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	2,67	3,53	4,85	6,88	1,66
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,43	2,72	4,77	6,15	1,56
Dividende attribué	0,39	0,41	0,61	0,81	0,23
Personnel					
Effectif moyen des salariés	1 266	1 535	1 685	1 796	1 942
Montant de la masse salariale	70 422	87 272	94 566	101 423	107 294
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale Œuvres Sociales)	34 159	42 829	44 955	47 597	50 670

Modalités d'adhésion à l'e-convocation



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Wavestone vous propose à présent d'opter pour l'e-convocation, à savoir la réception par courrier électronique de votre convocation et des documents relatifs aux Assemblées générales.

Une action pour l'environnement :
en vous inscrivant à la convocation électronique,
votre action contribue à la reforestation des forêts françaises grâce
au partenariat de WAVESTONE avec Reforest'Action

(1 convocation électronique ou vote électronique = 1 arbre planté).

POUR OPTER POUR CE SERVICE, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE OLIS ACTIONNAIRE : https://www.nomi.olisnet.com

Votre identifiant est inscrit sur le formulaire de vote par correspondance joint.

Votre adhésion sera valable pour les Assemblées générales postérieures à celle du 25 juillet 2019.

Relation Investisseurs Caceis Corporate Trust +33 1 57 78 34 44 (Paris) / ct-contact@caceis.com

WAVESTONE





Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour ce faire, remplir le formulaire suivant et le retourner à : Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

WAVESTONE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 504 912,30 euros Siège social : Tour Franklin - 100-101, Terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex 377 550 249 RConseil de surveillance Nanterre

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R.225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e):	
NOM	
Prénoms	
Adresse	
Adresse électronique	
Propriétaire de	_ ACTION(S) de la société Wavestone
demande l'envoi des documents et renseignements mixte du 25 juillet 2019 , tels qu'ils sont visés par l'article les sociétés commerciales au format suivant :	
papier	
fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-des	ssus
Fait à le	
	Signature



Notes:





WAVESTONE

Tour Franklin 100-101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France

Tél: + 33 1 49 03 20 00

www.wavestone.com
@wavestone_